



Département de l'Essonne
Direction de la construction et de la maintenance
des bâtiments (DCMB)

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICE

Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux (hors collèges)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2998_1_00

Date limite de remise des plis

13 / 11 / 2026 à 12 heures

Procédure de passation

Appel d'offres ouverts
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
■ Acheteur	3
■ Description de la prestation.....	3
■ Caractéristiques principales du contrat :	3
■ Clause sociale :	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
■ Procédure de passation	4
■ Délai de validité des offres	4
■ Réponse en groupement.....	4
■ Variantes et PSE	4
■ Visite de site (obligatoire).....	4
3. DOSSIER DE CONSULTATION	5
■ Contenu du dossier de consultation	5
■ Modalités de retrait du dossier de consultation	5
■ Communication et échanges d'informations par voie électronique	6
■ Modification par l'acheteur du dossier de consultation	6
4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	7
■ Documents à produire au titre de la candidature	7
■ Documents à produire au titre de l'offre	8
5. MODALITES DE DEPÔT DES PLIS.....	10
■ Modalités de remise des offres	10
■ Remise de plis successifs	11
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
■ Examen des candidatures :	11
■ Offre anormalement basse.....	11
■ Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.....	11
■ Traitement des erreurs matérielles (mineurs).....	12
7. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	12
■ Critères de sélection des offres.....	12
■ Méthode d'analyse et de classement des offres.....	16
■ Méthode de classement des offres en cas d'égalité de note :	16
■ Documents à produire par l'attributaire :	16
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	17

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur

Département de l'Essonne

Direction de la construction et de la maintenance des bâtiments (DCMB)

Adresse : Conseil Départemental de l'Essonne

Boulevard de France - Georges Pompidou

91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Courriel : contact@essonne.fr Site

internet : <https://essonne.fr/>

■ Description de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux (hors collèges).**

Il s'agit d'un marché de type PFI (Prestation-Forfait-Intéressement). Il comprend les prestations suivantes :

- **P2** : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de ventilation et des installations connexes ;
- **P3** : Prestations GER de gros entretien et renouvellement des installations thermiques, avec garantie totale et gestion transparente
- **P5 - Travaux** : Réalisation de travaux liés à la maintenance des installations objets du présent marché, relatifs à de la mise en conformité ou/et amélioration des équipements.

Code CPV	Libellé CPV
50700000-2	Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

■ Caractéristiques principales du contrat :

Le marché est un marché mixte avec une part forfaitaire et une part à bons de commande.

La part à bons de commande est conclue sans montant minimum. Le montant maximum de la part à bons de commande représente 50% du montant de la part forfaitaire.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans et 6 mois du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2030.

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

■ Allotissement et structure de la consultation :

En application de l'article L.2113-10, le marché n'est pas décomposé en lot car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

■ **Clause sociale :**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Le marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique, dont les conditions sont définies au du CCAP.

Pour l'exécution du marché, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants réalisent une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour toute demande de renseignement complémentaire pendant la consultation, celle-ci se fera dans les conditions fixées à l'article 8 du présent document, c'est-à-dire par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ **Procédure de passation**

Procédure d'appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Réponse en groupement**

En cas de réponse en groupement, aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être annexée. Les coordonnées bancaires de chaque membre doivent être transmises dans le dossier du groupement.

En cas de groupement solidaire et en l'absence de répartition précise, le paiement s'effectue :

- Soit sur un compte unique ouvert au nom du groupement,
- Soit sur le compte courant du mandataire s'il est habilité à ce titre par les membres du groupement, dans ce cas, les cotraitants doivent joindre ladite habilitation.

■ **Variantes et PSE**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

■ **Visite de site (obligatoire)**

Une visite obligatoire est prévue le lundi 26 octobre 2026.

La visite a pour objectif d'examiner les installations existantes et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès. Cette visite doit permettre aux candidats d'avoir une connaissance suffisante des sites en plus des documents de la consultation.

A cette fin, **la visite des sites suivants, considérés comme représentatifs du périmètre d'installations, est obligatoire et les offres des candidats qui n'auront pas effectué ces visites seront éliminées :**

- 8_Bondoufle - Essonne Stadium
- 9_Brétigny-sur-Orge – IDEF

- 65_Lisses - Domaine de Montauger

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès du service, dont les coordonnées sont précisées ci-après, qui pourra décider de grouper les visites avec l'ensemble des candidats.

Direction de la Construction et de la Maintenance des Bâtiments (DCMB) – Service Performance énergétique et environnementale

Mme Fanny THIERY, fthiery@cd-essonne.fr

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Lors de la visite, le candidat se munira du formulaire de visite joint au présent dossier de consultation et le soumettra à l'interlocuteur du Conseil Départemental de l'Essonne. Les candidats devront joindre une copie de ce certificat à leur offre afin d'attester de leur participation à la visite.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que toute visite non effectuée ou attestation de visite non transmise à l'appui de l'offre, entraînera l'irrégularité de celle-ci et elle ne sera pas analysée.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

■ **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- Le formulaire d'attestation de visite de site ;
- L'Acte d'engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes suivantes :
 - Annexe 1 : Liste des sites
 - Annexe 2 : Régime des températures et horaires contractuels
 - Annexe 3 : Liste du matériel installé pour chaque site
 - Annexe 4 : Historique de consommation
 - Annexe 5 : Actions prioritaires
 - Annexe 6 : Matériels et prestations exclus du gros entretien, du renouvellement et de la garantie totale
 - Annexe 7 : Annexe 2 du Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP
 - Annexe 8 : Complément à l'échéancier d'entretien courant et de visites systématiques de l'annexe 2 du Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP
 - Annexe 9 : Echéancier minimum de conduite
 - Annexe 10 : Annexe technique attentes à anticiper en début de marché - La liste indicative des bâtiments par secteur.

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://marches-publics.info>.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

En effet, l'inscription sur ce site vous permet :

- *de présenter vos offres par voie électronique (obligatoire) ;*
- *de poser des questions sur le cahier des charges dans les conditions fixées dans le règlement de la consultation ;*
- *d'être automatiquement averti (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportées aux documents mis en ligne.*

Dans le cas contraire, il appartiendra aux entreprises de récupérer par eux même les informations communiquées.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

■ **Modification par l'acheteur du dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Ces modifications seront signifiées aux candidats via la plateforme électronique <http://marche-publics.info> pour les candidats qui se seront identifiés lors du retrait du DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Documents à produire au titre de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 : disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 : disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2025, 2024 et 2023)
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références services	Liste des principaux services effectués (3 dernières années 2023, 2024 et 2025) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit et dûment signé par la personne habilitée à représenter l'opérateur économique qui apporte sa capacité.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant (DC4 : disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>).

En cas de sous-traitance, le candidat précisera, dans son cadre de réponse, le nom et les coordonnées du sous-traitant qui devra fournir les mêmes renseignements.

Pour information, tous les formulaires mentionnés ci-dessus sont téléchargeables avec le DCE sur <http://marches-publics.info>

■ **Documents à produire au titre de l'offre**

Le candidat devra produire un dossier d'offre contenant les documents ci-après.

Attention : L'absence de l'un des documents précités, à produire au titre de l'offre, est une irrégularité substantielle, qui entraîne le rejet de l'offre.

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	L'acte d'engagement et son annexe « action d'insertion », doivent être dûment complétés, renseignés et datés . Le candidat fournit les pouvoirs habilitant la personne signataire à engager la société. La signature de l'acte d'engagement et son annexe est recommandée. En cas de groupement si le mandataire a été habilité sur le formulaire DC1 à signer seul l'acte d'engagement, sa signature unique suffit.
Bon de visite	<i>Le bon de visite signé par le représentant de l'acheteur, sera à joindre obligatoirement à l'offre, sous peine d'irrégularité.</i>
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	La trame doit être respectée et intégralement complétée sans modification, sous peine d'irrégularité. Le candidat remet la DPGF en format Excel .
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	La trame doit être respectée et intégralement complétée sans modification, sous peine d'irrégularité de l'offre. Le candidat remet le BPU en format Excel .
Mémoire technique	Le mémoire technique devra impérativement détailler l'ensemble des éléments demandés ci-dessous. Le nombre de page est limité à 50 pages maximum.

Le mémoire traitera obligatoirement des éléments explicatifs suivants :

➤ **Gestion de l'énergie :**

- Méthodologie et moyens humains prévus pour respecter les conditions de fourniture du combustible biomasse pour la chaufferie bois du domaine de Montauger à Lisses
- Justifier les propositions de consommations théoriques de combustible (de chaque site concerné) nécessaire au chauffage des locaux (colonne « NB » de la DPGF). Le candidat doit développer la méthode d'évaluation utilisée pour fixer les consommations théoriques et justification des consommations théoriques proposées. La consommation théorique de chaque site est la consommation limite pour chaque site, sur laquelle s'engage le candidat dans la DPGF.
- Moyens mis à disposition par le candidat pour le contrôle énergétique, le maintien des températures intérieures, les relevés mensuels de consommations et le reporting au CD91 des éléments de consommations pour analyse par le CD 91 et /ou son Conseil.

➤ **Moyens humains et matériels affectés au suivi des prestations P2 de maintenance, ainsi qu'au suivi administratif du Client et du contrat :**

Le candidat détaille l'organisation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations du marché d'exploitation :

- Equipe prenant en charge le contrat et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues et afin de **respecter les exigences du CCTP – VI.1 concernant le personnel d'exécution**. Le candidat fournira les CV et formation des intervenants, le niveau de qualification, la répartition en équivalent temps plein.
- Références : la liste des principales prestations réalisées par l'équipe proposée pour le présent marché, en lien avec l'objet du contrat, au cours des trois dernières années, indiquant la nature des prestations, le montant, les dates et durée ainsi que le client (10 références maximum).

- Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification et suivi des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reporting prévu pour l'information du Maître d'Ouvrage)
- **Méthodologie d'intervention mise en place par le candidat pour la réalisation des prestations P2 de maintenance :**
- Méthodologie prévue pour respecter le délai d'intervention
 - Méthodologie prévue pour la réalisation des actions prioritaires
- **Moyens et méthode d'intervention proposés pour la réalisation des travaux de Gros Entretien et Renouvellement P3 ainsi que les travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations (P5-Travaux) liés à la maintenance des installations objets du marché :**
- Les moyens humains et matériels affectés aux travaux (P3 et P5-Travaux) : Equipe prenant en charge le contrat et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues et afin de respecter les exigences du CCTP. Le candidat fournira les CV et formation des intervenants, le niveau de qualification, la répartition en équivalent temps plein, ainsi que les références des membres de l'équipe.
 - Calendrier des travaux par typologie d'intervention pour les prestations P3.
 - Méthodologie d'intervention prévue pour respecter le délai d'intervention et pour garantir la bonne réalisation de l'intervention.
- **Son engagement dans un plan de progrès pour la gestion du patrimoine du CD 91 :** Présentation du plan de renouvellement des équipements au titre du P3 GER chiffré année par année et description des actions prévues, en particulier en termes d'économie d'énergie.
- **Démarche de sensibilisation aux économies d'énergie :** présentation de la démarche proposée pour réussir la sensibilisation aux économies d'énergie, auprès des usagers et personnels des sites départementaux (CCTP- Article VII-3).
- **Les actions que l'entreprise prévoit dans le cadre du présent contrat en matière de gestion des déchets :** présentation des engagements de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché : dispositions concernant la sécurité en fonction des installations concernées, autres dispositions spécifiques, ainsi que présentation des dispositions mises en œuvre pour les déchets issus des opérations d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des équipements (tri et collecte, filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation, traçabilité des déchets).
Le candidat joindra à sa réponse tout document permettant de justifier les filières indiquées (attestation, convention, exemple de bordereau de suivi ou document équivalent).
- **Mise en œuvre de l'action d'insertion :**
Le candidat devra :
- Indiquer le nombre de personnes à recruter, la nature des postes et des tâches pressenties, et la nature des contrats envisagés
 - Indiquer les noms, fonctions et coordonnées du ou des interlocuteurs et/ou si une personne supervise pour l'ensemble des parties prenantes (titulaire + cotraitants + sous-traitants éventuels)
Remarque : Indiquer de manière exhaustive la ventilation des parties prenantes (cotraitants, et éventuels sous-traitants ...) par modalité mise en place pour assurer le respect des heures contractuelles prévues au marché.
 - Dispositions mises en place pour l'intégration du salarié en insertion dans l'entreprise (conditions d'accueil dans la prise de poste).
 - Dispositions envisagées pour accompagner et suivre le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail (tutorat, bilan(s),...). Il s'agit de préciser la manière dont l'entreprise va encadrer les bénéficiaires de l'action d'insertion pendant l'exécution du marché, et lui transmettre une expérience professionnelle réelle
 - Nature et l'organisation des formations proposées par l'attributaire au cours de l'exécution du marché qui permettront aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles compétences : Modalités d'identification des

compétences acquises et à acquérir des salariés embauchés. Définissez la mise en œuvre de la formation des salariés à travers les différentes modalités (formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes). Le cas échéant, quels sont vos partenaires dans la formation ?

5. MODALITES DE DEPÔT DES PLIS

■ Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

(Dépôt des copies de sauvegarde du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

La copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

L'enveloppe d'expédition portera l'adresse et les mentions suivantes :

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Hôtel du Département Boulevard de France Evry-Courcouronnes 91012 Evry Cedex DAJICP- Service Achats et Commande Publique Copie de sauvegarde Consultation n° 2998_1_00 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux (hors collèges) NE PAS OUVRIR
--

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat

pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CADES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

■ Remise de plis successifs

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **Chaque dépôt, quel que soit son contenu est considéré comme une nouvelle offre.** Par application de l'article R. 2151-6 du CCP (tant qu'il n'est pas modifié), si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.**

En cas de dépôts successifs il est obligatoire que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Examen des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Toute absence de réponse du candidat dans le délai imparti pour compléter son dossier ou toute réponse incomplète entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Attention : S'agissant non pas d'une obligation, mais d'une simple faculté à la libre appréciation des acheteurs, la Département se réserve la possibilité de ne pas recourir à la demande de complément de candidature. Dans ce cas, les candidatures dont le dossier est incomplet seront éliminées et l'offre des candidats concernés, ne sera pas analysée.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des renseignements et documents exigés au présent Règlement de la consultation. Ces documents servent à évaluer la situation juridique ainsi que les capacités financières, techniques et professionnelles des candidats.

Les candidats dont les capacités financières, techniques ou professionnelles seront jugées insuffisantes eu égard aux prestations à réalisées, seront rejetés. Leur offre ne sera pas analysée.

■ Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres soit rejetée par décision motivée en application de l'article R2152-4 du Code de la Commande Publique.

Ainsi l'offre est déclarée anormalement basses et éliminées, si après mise en œuvre des articles R2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, **les explications fournies par le candidat** (notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat), **ou l'absence de réponse de sa part, ne permettent pas de justifier le prix manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.**

■ Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Sont éliminables d'office par l'acheteur, les offres inappropriées, les offres irrégulières et les offres inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché faisant l'objet de la présente consultation (dépôt de pli par erreur sur la mauvaise consultation). Les offres inappropriées sont automatiquement

éliminées.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique. En procédure d'appel d'offres, une telle offre est éliminée d'office.

Une **offre irrégulière** est une **offre incomplète, qui ne respecte pas les exigences du cahier des charges ou du dossier de consultation, qui contient des mentions/réserves contraires au cahier des charges ou qui méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale** (article L.2152-2 du Code de la commande publique).

- L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer automatiquement les offres irrégulières, sans faire usage, au préalable, de la demande de régularisation.
- Si l'acheteur souhaite faire usage de la demande de régularisation, tous les candidats dont l'offre est irrégulière, seront invités à régulariser leur offre dans les délais impartis, à condition que l'irrégularité ne soit pas substantielle et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Est substantielle, une irrégularité dont la régularisation conduirait à modifier des caractéristiques substantielles de l'offre telle que présentée au moment du dépôt du pli. A titre d'exemple, l'absence total d'un des documents à remettre au titre de l'offre (par exemple : mémoire technique manquant ou pièce financière manquante), est une irrégularité substantielle non régularisable.

■ Traitement des erreurs matérielles (mineurs)

En cas de discordance constatée dans une offre, Les prix figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) prévalent sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la DPGF ou le BPU, l'entreprise sera invitée à remettre une DPGF ou BPU rectifié, sans modification des caractéristiques substantielles, pour confirmer son offre.

En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme étant non cohérente et déclarée irrégulière.

7. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés ci-après communs à tous les lots.

Critère et pondération	Barème de notation
1. Valeur technique (48 points) appréciée au regard du mémoire technique, dont le contenu est exigé à l'article 4 page 8 du présent Règlement de la consultation, et permettant d'estimer la qualité des services proposés.	
Sous-critère 1 : Niveau d'engagement sur les consommations « NB » et Pertinence de la méthodologie développée par le candidat pour la Gestion de l'Energie (10 points)	Les sous-critères 1 et 2 seront notés comme suit : - 10 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur : - 7,5 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard

Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains et matériels et pertinence de la méthodologie d'intervention pour les prestations P2 de maintenance (10 points)	des exigences de l'acheteur ; - 5 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur ; - 2,5 points : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur. - 0 point : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou très insatisfaisants
Sous-critère 3 : Adéquation du nombre d'heure P2 avec le montant des prestations P2 et cohérence vis-à-vis du patrimoine concerné en lien avec la gamme des actions à réaliser au titre de la maintenance (annexe 9 du CCTP). (10 pts)	10 points : réponse très satisfaisante – le nombre d'heures proposés est parfaitement cohérent par rapport au montant proposé et à la difficulté du site. 7,7 points : réponse satisfaisante – le nombre d'heure est globalement cohérent, mis à part quelques exceptions. 5 points : réponse moyennement satisfaisante – Seulement une partie la de proposition présente une cohérence avec les montants proposés. 2,5 points : réponse peu satisfaisante - la réponse apparaît en décalage avec les besoins attendus. La proposition manque de cohérence dans son ensemble. 0 point : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou très insatisfaisants
Sous-critère 4 : Moyens et méthode d'intervention proposés pour la réalisation des travaux à effectuer au titre des prestations P3, ainsi que pour les prestations P5 (travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations) (8 pts)	<u>Le sous-critère 4 sera noté comme suit :</u> 8 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur ; 6 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur 4 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur ; 2 points : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur 0 point : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou très insatisfaisants
Sous-critère 5 : Pertinence du plan de renouvellement GER et engagement dans un plan de progrès en termes d'économie d'énergie (10 pts)	<u>Le sous-critère 5 sera noté comme suit :</u> 10 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur ; 7,5 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur 5 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du

	marché au regard des exigences de l'acheteur ; 2,5 points : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur 0 point : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou très insatisfaisants
Le calcul de la note technique sera effectué en faisant la somme des notes de chaque sous critère affectée par leur coefficient de pondération. La note ainsi obtenue sera de 48 points au maximum. La note la plus élevée correspondra à l'offre dont la valeur technique est considérée comme étant la meilleure, et celle ayant le total le moins élevé est considérée comme l'offre la moins bonne sur ce critère.	
2. Valeur environnementale de l'offre (12 points) appréciée au regard du mémoire technique, dont le contenu est exigé à l'article 4 page 8 du présent Règlement de la consultation.	
Sous-critère 1 : Pertinence des mesures proposées pour la sensibilisation aux économies d'énergie (6 pts)	<u>Les sous-critères 1 et 2 seront notés comme suit :</u> 6 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur 4,5 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur
Sous-critère 2 : Qualité des actions prévues en matière de gestion des déchets et de sécurité (6 pts)	3 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur 1,5 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur 0 point : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou très insatisfaisants
3. Prix des prestations (40 points)	
Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères. Sous-critère 1 : Prix des prestations P2 (15 points) Ce sous-critère est apprécié sur la base du montant total annuel des prestations P2 indiqué à la DPGF et noté sur 15 points : L'offre P2 la moins disante obtiendra la note maximum, soit 15 points. Les autres offres étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins élevée. La note NP1 sera basée sur l'application de la formule suivante : $NP1 = 15 \times Po / P$ Dans laquelle : NP1 = note prix attribuée à l'offre du candidat Po = prix de l'offre la moins élevée P = prix de l'offre du candidat Sous-critère 2 : Prix des prestations P3 (12 points) Ce sous-critère est apprécié sur la base du montant total annuel des prestations P3 indiqué à la DPGF et noté sur 12 points : L'offre P3 la moins disante obtiendra la note maximum, soit 12 points. Les autres offres étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins élevée. La note NP2 sera basée sur l'application de la formule suivante : $NP2 = 12 \times Po/P$ Dans laquelle :	

$NP2 =$ note prix attribuée à l'offre du candidat
 $Po =$ prix de l'offre la moins élevée
 $P =$ prix de l'offre du candidat

Sous-critère 3 : Niveau des coefficients applicables sur les fournitures et la sous-traitance (4,5 points)

Ce sous-critère est apprécié sur la base des **coefficients (Cf) et (Csst)** indiqué dans le BPU et noté sur 4,5 points :
Il s'agit du coefficient (Cf) appliqué sur les fournitures de matériel dans le cadre des prestations P3 et P5, ainsi que le coefficient (Csst) appliqué sur les prestations de sous-traitances dans le cadre des prestations P3 et P5.
A ce titre, il sera fait la somme de ces deux coefficients. L'offre, pour laquelle la somme de ces coefficients est la moins élevée, obtiendra la note de 4,5 points. Les notes des autres offres étant calculées proportionnellement à l'offre la moins élevée.

La note NP3 sera basée sur l'application de la formule suivante :

$$NP3 = 4,5 \times Po/P$$

Dans laquelle :

$NP3 =$ note prix attribuée à l'offre du candidat
 $Po =$ somme la moins élevée résultant de l'addition des deux coefficients (Cf) et (Csst)
 $P =$ somme de l'offre du candidat résultant de l'addition des deux coefficients (Cf) et (Csst)

Sous-critère 4 : Prix des heures de main d'oeuvre (5,5 points)

Ce sous-critère est apprécié sur la base des **prix unitaires (Pm) de main d'oeuvre**, indiqués dans le BPU et noté sur 5,5 points :
Chacun des prix unitaires (Pm) est noté sur un maximum de point indiqué ci-dessous. L'offre pour laquelle le prix horaire, est la moins élevée, obtient la note maximale pour le métier concerné. Les notes des autres offres sont calculées proportionnellement au prix horaire le moins élevé.

Puis l'ensemble des notes obtenues pour chaque métier sont additionnées pour obtenir la note du sous-critère sur 5,5 points.

- Prix horaire d'Ingénieur d'étude (Pmo1) : note sur 0,25 points
- Prix horaire de Technicien d'exploitation niveau 6 (Pmo2) : note sur 0,5 points
- Prix horaire de Technicien chauffagiste qualifié (Pmo3) : note sur 1 points
- Prix horaire de Technicien frigoriste qualifié (Pmo4) : note sur 0,25 points
- Prix horaire de Technicien électromécanicien qualifié (Pmo5) : note sur 1 points
- Prix horaire d'Electricien qualifié (Pmo6) : note sur 0,5 points
- Prix horaire de Equipe (Technicien qualifié + aide) (Pmo7) : note sur 1 points

Pour chaque prix unitaire, le candidat qui proposera le prix le plus favorable obtiendra la note maximale (1 pour Pmo3 par exemple).
Les autres offres étant calculées proportionnellement à l'offre la moins disante.

La note NP4 sera basée sur l'application de la formule suivante :

$$NP4 = (\text{nombre de point maximum Pmo1} \times Po/P) + (\text{nombre de point maximum Pmo2} \times Po/P) + (\text{nombre de point maximum Pmo3} \times Po/P) + (\text{nombre de point maximum Pmo4} \times Po/P) + (\text{nombre de point maximum Pmo5} \times Po/P) + (\text{nombre de point maximum Pmo6} \times Po/P)$$

Dans laquelle :

$NP4 =$ note prix attribuée à l'offre du candidat
 $Po =$ prix horaire de l'offre la moins élevée pour le métier concerné
 $P =$ prix horaire de l'offre du candidat pour le métier concerné

Sous-critère 5 : Prix des prestations de sensibilisation (3 points)

Ce sous-critère est apprécié sur la base du **montant total annuel des prestations de sensibilisation** indiqué à la DPGF et noté sur 3 points :

L'offre la moins élevée obtiendra la note maximum, soit 3 points. Les autres offres étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins élevée.

La note NP5 sera basée sur l'application de la formule suivante :

$$NP5 = 3 \times Po/P$$

Dans laquelle :

$NP3 =$ note prix attribuée à l'offre du candidat
 $Po =$ prix de l'offre la moins élevée
 $P =$ prix de l'offre du candidat

Le calcul de la note du critère prix des prestations, sera effectué en faisant la somme des notes NP1 à NP5 obtenue respectivement sur chaque sous-critère, affectées par leur coefficient de pondération. Le score maximum possible sur le critère prix est donc de 40 points maximum. Les notes comprendront deux décimales et seront fixées selon la règle de l'arrondi.

■ Méthode d'analyse et de classement des offres

Chacun des 3 critères est noté sur un nombre maximal de points, dont le total est de 100 points.

Chaque sous-critère est noté sur un nombre de points maximum. Les notes obtenues sur chaque sous-critère sont additionnées pour donner la note du critère.

La note obtenue sur chacun des 3 critères est ensuite additionnée pour donner la note globale de l'offre sur 100 points.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue sur 100 points.

■ Méthode de classement des offres en cas d'égalité de note :

Si après application des critères de sélection, plusieurs offres obtiennent la même note globale, l'offre classée en première position est l'offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère le plus fortement pondéré (critère n°1 valeur technique).

Si plusieurs offres obtiennent à la fois, une note globale identique et une note identique sur le critère le plus fortement pondéré, les offres sont départagées par le deuxième critère le plus fortement pondéré (critère n°2 prix des prestations).

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs demandés par l'acheteur et exigés par la réglementation.

En cas de groupement, la demande de l'acheteur sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Document	Descriptif
Attestation de congés payés et de chômage intempéries	Attestation de cotisations, délivrée par la Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics (CNETP), attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries.
Attestation ou contrat d'assurance	Attestation ou contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et décennale
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Liste nominative des salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail
Numéro unique d'identification (ex-Kbis)	Par application de l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur depuis le 1er novembre 2021 : « afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné au Code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion" »
RIB	RIB

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer par l'attributaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>.

La réponse est adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme.

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par mail.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Versailles 56

Avenue de Saint Cloud

78010 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr Télécopie

: 01 39 20 54 87

Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données, afin de garantir l'ensemble des droits visés au RGPD.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310341?fonds=ALL&init=true&page=1&query=cahier+clause+march%C3%A9s+services&searchField=ALL>